

CSS MDPA STOCAMINE

Réunion du 07 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

www.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour de la réunion

- Introduction par Mr le Préfet du Haut-Rhin
- Approbation du compte rendu CSS du 06 octobre 2015
- État d'avancement du déstockage (MDPA)
- Destination des fûts retirés (MDPA)
- Présentation bilan inspections de la DREAL (DREAL)
- Présentation des résultats des expertises (ARTELIA)
- Calendrier prévisionnel de la procédure de fermeture
- Points divers



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Contrôles exercés par l'administration

Dans le cas du dossier MDPA, la DREAL assure :

- La police de l'environnement en application des articles L 172-1 à -3 et L. 514-5 et -13 du Code de l'Environnement
- La police des mines en application des articles L.175-1 à L.175-3 du code minier et de l'article 31 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et à la police des mines et des stockages souterrains
- L'inspection du travail en application des articles R.8111-8 et L.8113-7 du code du travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Inspections DREAL

Depuis la réunion de la CSS du 06 octobre 2015 la DREAL a réalisé :

3 inspections au titre du code du travail et du RGIE :

- 29/10/2015 réunion concernant les conditions de manipulation des REFIOM
 - 27/01/2016 mesures spéciales manipulation des colis de REFIOM et définition du suivi médical des salariés
 - 30/03/2016 participation au CHSCT
- 17/03/2016 inspection chantier de déstockage à la demande des membres du CHSCT de RTE qui s'inquiétaient des activités de MDPA Stocamine, voisines de leurs installations et ateliers



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Inspections DREAL

Et le 16/02/2016 réunion exceptionnelle du CHSCT pour étudier la situation due à la découverte d'équipements amiantés sur certains véhicules et proposer les solutions d'urgence à mettre en œuvre :

- Mesures d'atmosphère en continu : garage, aire de soufflage
- Vérification des stocks existants de garnitures et plaquettes
- Remplacement systématiques des disques et garnitures
- Surveillance médicale

► Pas de fibre d'amiante mesurée ni dans l'air ni dans les poussières de l'atelier



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Inspection au titre ICPE

- 16/02/2016 inspection du chantier de déstockage bloc 11 et examen de l'étude de danger hall de stockage, envoi d'un rapport d'inspection au préfet et à l'exploitant.



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Actions à réaliser par l'exploitant

- Mise en œuvre des dispositions spéciales et du suivi médical des salariés manipulant des colis de REFIOM,
- Poursuite du chantier de déstockage par le bloc 12 ci dessous,
- Remplacement des équipements de freinage parc de véhicules
- Actualisation évaluation des risques « empoussiérage »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Instruction du dossier

**Instruction du dossier de demande de
prolongation pour une durée illimitée de
l'autorisation de stockage en cours**

**Articles R. 515-9 et suivants du code de
l'environnement**



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Instruction du dossier de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage en cours

- L'exploitant a déposé, le 12 janvier 2015, un dossier de demande de prolongation du stockage pour une durée illimitée, prévu à l'article R.515-9 du code de l'environnement. Ce dossier prend comme hypothèse principale un déstockage à 93 % du mercure contenu.
- Le Préfet a demandé, lettre du 17 février 2015, à l'exploitant de faire procéder à une tierce-expertise indépendante du dossier.
- Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 09 septembre 2015
- Le dossier avec les compléments sera soumis à enquête publique
- La CSS et les conseils municipaux des communes concernés seront consultés et devront rendre un avis sur le dossier.



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Le calendrier

- 30/04/16 remise de la tierce expertise des éléments du dossier demandé par lettre préfectorale du 17/02/2015
- 01/05/16 Lettre aux MDPA demandant des compléments au dossier
- 30/06/16 Réponse de l'exploitant et remise des compléments
- 15/07/16 Saisine de l'autorité environnementale
- 31/08/16 Avis de l' AE dossier complété
- 01/09/16 Démarrage de l'enquête publique de 30 jours
- 28/09/16 réunion de la CSS
- 13/10/16 Avis des services techniques et des conseils municipaux



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Le calendrier

- **02/12/16** Remise du rapport de la commission d'enquête
- **17/12/16** Rapport DREAL et projet d'arrêté préfectoral
- **17/12/16** Saisie CODERST
- **Début janvier 2017** CODERST
- **16/01/17** avis CODERST
- **30/01/17** Avis MDPA sur projet d'arrêté préfectoral
- **31/01/17** Avis CSPRT
- **01/02/17** Décision préfectorale



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

LE CODE MINIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

CSS MDPA du 07 avril 2016

- A la fin du chantier de déstockage partiel des déchets à retirer,
- Après réalisation des barrages de confinement des déchets non retirés,
- MDPA déposera un dossier d'arrêt des travaux miniers et de renoncement des 4 dernières concessions nécessaires au fonctionnement de Stocamine :
 - Joseph, Else, Max et Amélie
 - Remblaiement des puits Joseph et Else



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

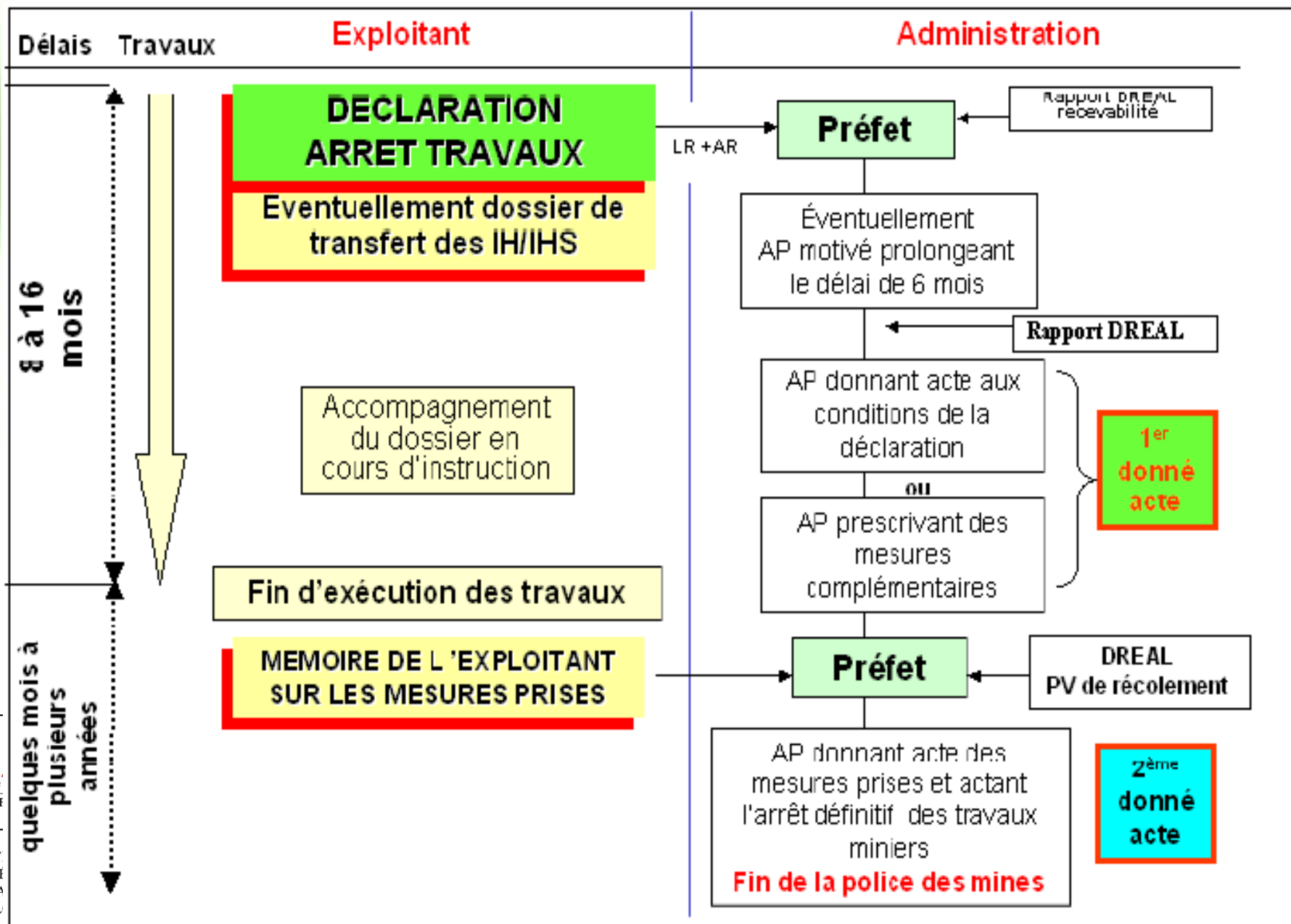
Le code minier

- **Déclaration de fin de travaux : art. L163-1 et 2 du code minier**
- **Prescriptions de mesures pour supprimer les désordres liés à l'exploitation par AP de 1^{er} donné acte : art. L163-6**
- **Après constat de la réalisation des mesures envisagées : AP de 2^{ème} donné acte et fin de l'exercice de la police des mines : art. L163-9**
- **Dossier de renoncement des concessions MDPA**
- **L'article L. 144-4 du code minier fixe l'échéance du 31/12/2018 comme fin des concessions accordées pour une durée illimitée**



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Procédure d'arrêt de travaux



En conclusion :

- Après réalisation des travaux de confinement de la zone de stockage, MDPA présentera un dossier de fin de travaux,
- Les déclarations d'arrêt de travaux miniers (DADT) doivent être faites 6 mois avant la fin des travaux et au plus tard au terme de la validité du titre minier.
- **dans tous les cas, la fin de validité du titre minier ne signifie pas la fin de la police des mines ! (art. L. 163-10 Code Minier)**



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE

Merci de votre attention

**Publication des Comptes Rendus de la CSS MDPA
sur le site de la DREAL :**

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/stocamine-a-wittelsheim-r306.html>



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE